



## AVIS PUBLIC

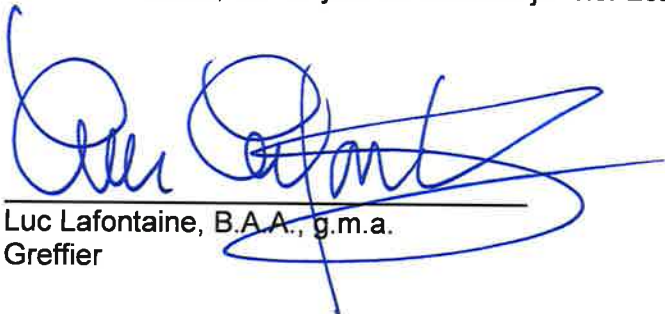
**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le budget 2022 sera soumis au Conseil de la Ville d'Estérel pour adoption à une séance extraordinaire qui sera tenue le 28 janvier 2022 à 16 h 00 par téléconférence.

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

Nous invitons les citoyens à poser leurs questions et commentaires par courriel à [administration@villedesterel.com](mailto:administration@villedesterel.com), conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, qui stipule que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions.

Donné à Estérel, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 19 janvier 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier